

# LES DSE ET LA VIE À L'ÉTRANGER

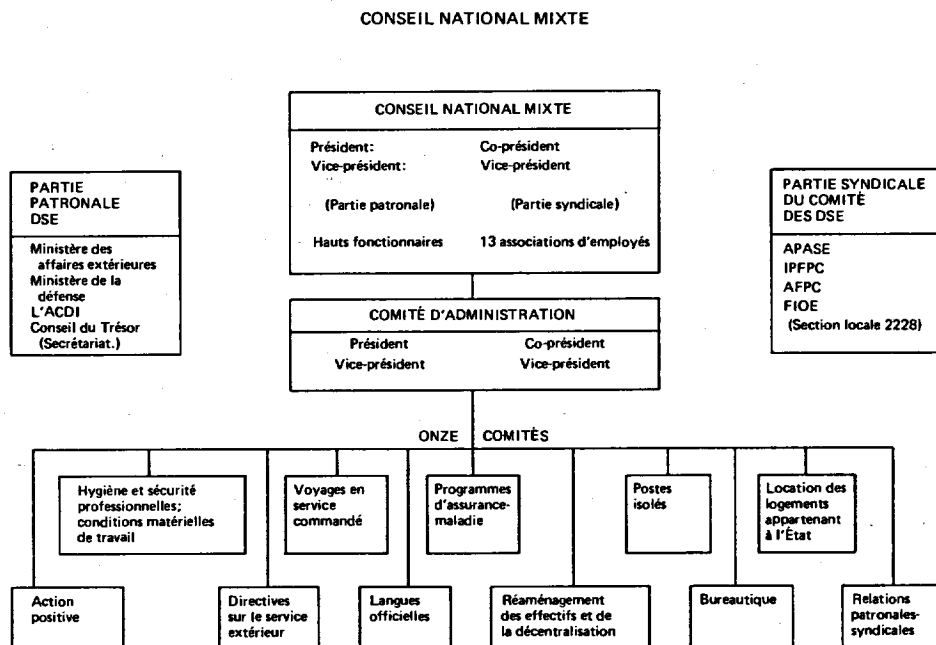
## La revue triennale: tout ce que vous vouliez savoir... et autres choses encore

À l'aube de 1985, le fait saillant en ce qui concerne les DSE est la revue triennale. Mais quelle est-elle? Quelle est sa raison d'être? Qui la dirige et d'où? Comment y contribuons-nous et comment influe-t-elle sur nos vies?

Dans l'introduction des DSE, il est dit qu'un examen des directives est effectué tous les trois ans afin d'assurer la mise à jour des conditions d'emploi des agents en poste à l'étranger.

À l'instar des politiques du Conseil du Trésor concernant les voyages et les réinstallations, les Directives du service extérieur portent sur des questions au sujet desquelles il est souhaitable d'avoir la même politique dans toute la Fonction publique. Comme il serait très compliqué et très long de négocier ces questions séparément avec 76 unités de négociation, le Conseil national mixte (CNM) de la Fonction publique du Canada, créé par décret ministériel en 1944, sert de tribune pour des consultations régulières entre l'État, à titre d'employeur, et les associations d'employés accréditées à titre d'agents négociateurs en vertu de la Loi sur les relations de travail dans la Fonction publique. À son quarantième anniversaire, le CNM peut ainsi faire le bilan d'une longue histoire d'adaptation à l'évolution de la situation, s'étant penché sur les questions nombreuses et diverses touchant les conditions de travail et le bien-être des employés de la Fonction publique.

À l'heure actuelle, 13 associations d'employés composent la partie syndicale du CNM, y compris l'Alliance de la Fonction publique du Canada (AFPC), l'Association professionnelle des agents du Service extérieur (APASE), l'Institut professionnel de la Fonction publique du Canada (IPFPC), et la section locale 2228 de la Fraternité internationale des ouvriers en électricité (FIOE) de même que des associations représentant des contrôleurs aériens, débardeurs, économistes, sociologues, statisticiens, marins de la marine marchande, graphistes, chercheurs ainsi que des employés professionnels et techniques. Le président du Conseil du Trésor nomme des hauts fonctionnaires du secteur administratif de la Fonction publique pour représenter l'administration ou la partie patronale. Trois employeurs distincts (le Conseil national de recherches du Canada, le Conseil de recherches médicales et le Bureau du Vérificateur général du Canada) sont également représentés au CNM. Le nombre de représentants du patro-



nat ne peut excéder celui des représentants du syndicat.

Le Conseil est présidé par un représentant patronal, nommé par le président du Conseil du Trésor, et par un coprésident, élu par les représentants syndicaux. Chaque partie a son vice-président. Ces quatre membres du Conseil composent le comité d'administration du CNM.

Le travail du Conseil est exécuté par le biais de comités créés par le comité d'administration. Le Comité des Directives sur le service extérieur constitue l'un des 11 comités traitant de questions telles que l'hygiène et la sécurité professionnelles, les voyages en service commandé, les postes isolés et les langues officielles.

Les parties patronale et syndicale ont toutes deux droit à une représentation égale auprès des comités, mais les présidents de comité doivent être indépendants et objectifs, ne représentant ouvertement ni l'une partie ni l'autre et les décisions sont prises à l'unanimité. La partie syndicale du comité des DSE est composée de représentants de l'APASE, de l'IPFPC, et de la section locale 2228 de la FIOE et la partie patronale, de représentants des ministères des Affaires extérieures et de la Défense nationale, de l'Agence canadienne de développement international (ACDI) et du Secrétariat du Conseil du Trésor.

Les changements aux DSE peuvent être proposés par les associations d'employés et par les ministères et organismes gouvernementaux, à partir de suggestions faites par des membres et l'administration des syndicats, ainsi que par des gestionnaires ministériels, notamment les chefs de mission

(patronat). Au comité des DSE, les propositions de changement sont étudiées en regard des principes fondamentaux sous-jacents aux directives (comparabilité, encouragement des employés, efficacité du programme), de la répercussion que les changements auront sur les dispositions actuelles des conventions collectives et sur d'autres éléments de la Fonction publique, de la suppression des anomalies et, de diverses formes de discrimination et, bien sûr, des coûts ou épargnes sur les plans financier et administratif qu'entraînera la mise en œuvre des changements.

Le Comité soumet ses recommandations à l'approbation du Conseil, qui les transmet par la suite au Conseil du Trésor. Les changements sont ensuite intégrés aux directives révisées (en l'occurrence, celles de 1985), qui sont soumises à l'approbation du Conseil du Trésor puis adoptées par les parties du CNM. Comme dans le cas des directives actuelles (1982), les directives révisées seront censées faire partie des conventions collectives convenues par les parties du Conseil national mixte.

Ainsi se termine un autre cycle du processus de mise à jour des DSE. Le fait d'en avoir une meilleure compréhension nous amènera peut-être à participer activement à l'élaboration de conditions d'emploi à l'étranger qui reflèteront l'évolution de nos familles et de notre monde. Nous pourrions même arriver à mieux apprécier le but et l'esprit de ces DSE en perpétuelle mutation!

**NOTE** Nous remercions le Secrétariat du Conseil du Trésor pour sa collaboration à la préparation du présent article.